



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS, le JEUDI VINGT TROIS FEVRIER**

Présents : **14**
En exercice : **17**
Votants : **14**

le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30, sous la présidence de **Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 février 2023**

Présents : **14** Votants : **14**

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, ~~BUREAU Nadia~~, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 14 voix, MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

DE 013-2023/02-013 DROIT DE PREMPTION URBAIN / ACOUSITION DE PARCELLE ALLEE DU VIEUX PUIITS

Sylvie TURPIN fait part au conseil municipal du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée section A n°456 – Fief du Trézat sise allée du Vieux Puits au prix de 42.625 €.

Elle indique que cette parcelle est située au bout de l'Allée du Vieux Puits. L'acquisition de cette parcelle par la commune permettrait de continuer la voirie Allée du Vieux Puits permettant de désenclaver les terrains situés le long de la voie de chemin de fer, jusqu'à pouvoir rejoindre dans le futur le chemin rural du Maine Simon. Aussi elle propose aux élus de faire usage du droit de préemption communal pour procéder à l'acquisition de ce terrain.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 1 mars 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

*Entendu l'exposé de Sylvie TURPIN,
Considérant la nécessité de désenclaver les terrains sis entre l'Allée du Vieux Puits, la voie de chemin de fer et le Chemin Rural du Maine Simon*

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- *DECIDE de faire usage du droit de préemption communal pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°456 d'une contenance de 1705 m² au prix indiqué de 42.625 €*
- *DIT que les frais de notaire liés à l'acquisition seront supportés par la commune*
- *DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au budget de la commune*
- *CHARGE le maire de mener à bien cette procédure d'acquisition*
- *AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle*

Le Maire, Vincent BARRAUD.



Le secrétaire, Daniel MOTARD.



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 1 mars 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr